

Le sol viticole: composante fondamentale pour une production de vin d'AOC

Des méthodes culturales adaptées pour le préserver

Gilles Flutet¹, Jacques Gautier²

¹ Chef du service Territoires et Délimitation INAO - France.

² Inspecteur national INAO - France.

Le concept d'appellation d'origine contrôlée mis en place en France, il y a plus de 80 ans, repose sur l'existence d'un lien fort des produits avec leur terroir, se traduisant par l'acquisition de qualités spécifiques et originales. Les éléments du milieu naturel, sol et éléments climatiques, sont déterminants dans cette acquisition. Toutefois, les autres composantes du terroir, le matériel végétal utilisé (cépages, porte-greffe) mais aussi l'ensemble des techniques de production mises en œuvre par les producteurs sont également prépondérantes dans l'acquisition de ces caractéristiques par les vins.

La définition de l'aire de production des raisins d'une AOC répond à une procédure précise

La délimitation parcellaire de l'aire de production des raisins d'une AOC résulte de l'application par une commission d'experts indépendants de critères précis, approuvés par les instances de l'INAO après avis de l'organisme de défense et de gestion de l'appellation. Ces critères portent notamment sur les principales composantes des sols (structure, texture...) issus de l'observation sur le long terme des sols produisant les vins les plus caractéristiques de chaque AOC. Ils reposent aussi sur la prise en compte d'autres paramètres, comme l'aptitude au drainage naturel ou encore l'exposition de la parcelle.

L'application des techniques culturales inscrites dans le cahier des charges de l'AOC permet alors aux vins produits dans l'aire parcellaire de production d'acquiescer toutes les caractéristiques de l'appellation.

Des pratiques culturales mises en œuvre pour assurer la préservation des sols viticoles

La préservation des sols viticoles revêt donc un enjeu essentiel, dans un objectif de gestion à moyen et long terme. Si l'acquisition des connaissances scientifiques sur le fonctionnement des sols a fortement augmenté ces dernières années, elle doit encore être développée afin de mieux maîtriser le pilotage. Toutefois, les observations effectuées depuis de nombreuses années confirment l'importance de maintenir et respecter la biodiversité des sols, synonyme d'un bon

fonctionnement du sol. Elle permet en particulier de maintenir une minéralisation optimale de la matière organique grâce aux micro-organismes et à la mésofaune du sol, qui assurera une alimentation minérale naturelle de la vigne satisfaisante et régulière. Elle permet aussi de garantir une bonne structuration du sol et donc une réserve en eau correcte, qui limitera les conséquences des épisodes climatiques extrêmes comme des sécheresses estivales, qui devraient selon les prévisions devenir de plus en plus fréquents. Enfin, la biodiversité des sols fait office de barrière naturelle à d'autres populations opportunistes invasives qui peuvent, dans certains cas, être pathogènes pour les plantes cultivées.

Dans cet objectif de préservation des qualités des sols, favoriser dans les règles de production des AOC des pratiques culturales préservant les qualités physiques et biologiques du sol est donc nécessaire. Ceci passera par l'intégration de pratiques culturales s'appliquant à l'ensemble des opérateurs, comme par exemple la mise en place d'un couvert permanent des parcelles ou encore la limitation des apports d'azote minéral et des quantités de produits phytosanitaires utilisés.

Les orientations de l'INAO

En prolongement des précédentes démarches entreprises par les instances de l'INAO depuis le début des années 2000, le conseil permanent de l'institut a validé en 2016 la démarche visant à renforcer la possibilité d'intégrer les règles de l'agro-écologie dans les règles de production des signes de l'origine et de la qualité, et donc, de l'ensemble des AOC viticoles. En invitant les organismes de défense et de gestion (ODG) à compléter leur stratégie environnementale, l'INAO est en cohérence avec la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014, qui donne aux ODG des AOC la possibilité d'introduire dans leurs cahiers des charges des mesures préservant le terroir des appellations d'origine.

Les cinq thématiques identifiées par l'INAO pour les productions végétales sont la préservation et le développement de la biodiversité, la maîtrise et la réduction de la fertilisation, la limitation de l'usage, des pesticides la recherche d'une meilleure gestion de l'eau par les exploitations et l'utilisation de matériel

végétal plus adapté aux principes de l'agro-écologie. Différentes mesures peuvent être envisagées pour la préservation des sols, portant par exemple, sur la limitation du travail du sol, la mise en place de mesures limitant le tassement des sols, la réduction de l'utilisation des intrants ou encore, le maintien des principaux éléments constitutifs des paysages viticoles.

Pour optimiser le système, l'initiative a été laissée aux ODG selon la stratégie environnementale retenue collectivement, le choix d'engager collectivement leurs adhérents dans une telle voie leur revenant pleinement. Cette méthodologie est en cohérence avec les principes du système d'appellation, où les règles de production sont proposées à l'INAO par le collectif des opérateurs réunis dans leur ODG. Pour fluidifier le système, l'INAO a élaboré une liste de mesures dénommées mesures-types, dont l'intégration dans les cahiers des charges sera rapide et simplifiée, puisque leur analyse a déjà été réalisée et les modalités de contrôle déjà établies.

Les huit premières mesures-types approuvées pour la viticulture portent sur la limitation de l'usage des herbicides et la couverture des sols viticoles, l'efficacité des matériels de pulvérisation autorisés, la limitation des quantités de produits phytosanitaires selon le développement de la végétation, la limitation/interdiction des apports d'azote minéral, le maintien des murets, terrasses, haies et bosquets, et le respect de la séquence morphologique originelle des sols.

Par ailleurs, vu la grande diversité des situations observées, d'autres mesures peuvent bien évidemment être proposées par les ODG, notamment sur la base des dispositions contenues dans le *Guide de l'agro-écologie en viticulture*, publié par l'IFV et l'INAO en 2017. Depuis, de nombreuses AOC ont engagé des réflexions dans la démarche envisagée, qui ont notamment abouti à des propositions reprenant les mesures-types définies, les premières modifications de cahiers des charges devant être présentées pour approbation aux instances de l'INAO, fin 2018.

Une nécessaire protection collective des territoires

Si des pratiques culturales non-adaptées peuvent avoir une incidence sur la qualité des sols, des phénomènes extérieurs peuvent avoir des conséquences irréversibles. En effet, les terroirs viticoles subissent de nombreuses pressions liées, entre autres, au développement de l'urbanisation qui se traduit par un recul inexorable de certains terroirs. Le développement de pratiques culturales adaptées sans une politique concertée de protection du foncier agricole est voué à l'échec. C'est pour cela que la loi d'octobre 2014 a renforcé la protection des terres agricoles par la mise en place dans chaque département, d'une commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Ce nouveau dispositif vient compléter des dispositions réglementaires obligeant à saisir l'INAO pour avis sur tout projet pouvant avoir une incidence sur une zone de production AOC (documents d'urbanisme, installations classées...) et permet à l'INAO de défendre les terroirs à enjeux. À une autre échelle, au plus près de la parcelle, certains ODG ont intégré dans leur cahier des charges une interdiction de remaniement de parcelle, afin d'empêcher une modification artificielle de la structure du sol. L'application de ce dispositif peut aller jusqu'au déclassement de l'aire AOC par l'INAO de la parcelle remaniée.

Conclusion

La protection des sols des terroirs viticoles est donc une thématique importante de l'INAO. C'est pour cela que différents types de mesures de protection des sols des AOC viticoles sont actuellement mis en place, comme l'intégration dans les cahiers des charges de méthodes culturales préservant leurs qualités, mais également, avec l'évolution du cadre réglementaire relatif à la protection collective des territoires viticoles.



groupe-frayssinet.fr

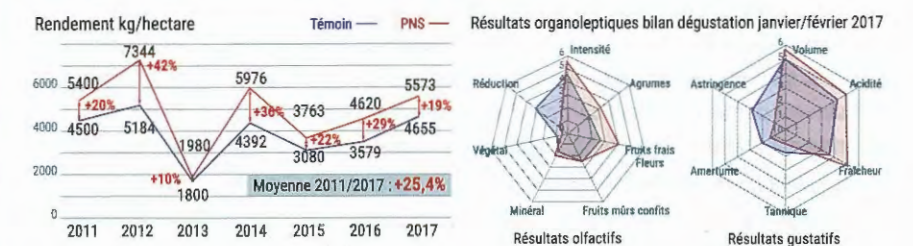
Renseignements : Régis Castan 06 76 77 71 67

LE SOL : ACTEUR MAJEUR

7 ans de recherche les résultats parlent

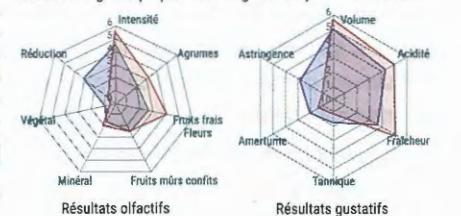
Les Programmes Nutrition et Stimulation (PNS), élaborés par le Centre de Recherche de Frayssinet, n°1 français de la fertilisation organique, en collaboration avec des laboratoires œnologiques, proposent une approche globale de la fertilisation naturelle des vignes adaptée aux objectifs de production agronomique, œnologiques et organoleptiques des vignerons.

Plus de 50 essais réalisés en France Résultats cépage Syrah (Languedoc Roussillon). Modalité Témoin : Témoin sans protocole Modalité PNS : Protocole PNS Frayssinet



88% des œnologues préfèrent le vin du protocole PNS FRAYSSINET

+26% de rendements sur le protocole PNS FRAYSSINET



FRAYSSINET